

---

Serment de M. Le Brun, curé de la ville de Lions-la-Forêt, à la constitution civile du clergé, lors de la séance du 1er janvier 1791  
François Lebrun

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lebrun François. Serment de M. Le Brun, curé de la ville de Lions-la-Forêt, à la constitution civile du clergé, lors de la séance du 1er janvier 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXI - Du 26 novembre 1790 au 2 janvier 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 746;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1885\\_num\\_21\\_1\\_9619\\_t1\\_0746\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_21_1_9619_t1_0746_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 08/09/2020

désiré qui, en terminant nos travaux, affermira invariablement la félicité publique. Rendre les Français heureux, Sire, c'est vous rendre heureux vous-même, vous dont l'âme franche et pure ne connaît de bonheur que le bonheur général; vous qui vous êtes déclaré le chef de notre Révolution; vous dont l'exemple éternellement mémorable doit servir de leçon à tous les bons rois.

« Que l'accord qui règne entre votre Majesté et l'Assemblée nationale est consolant pour les vrais citoyens! Puisse cette confiance mutuelle détruire le frivole espoir de nos ennemis, qui sont aussi les vôtres! Puisse-t-elle assurer à jamais la paix que vous méritez si bien, et dont tous les bons Français veulent vous voir jouir! »

*Réponse du roi à la députation.*

« Je recevrai toujours avec sensibilité l'assurance des sentiments de l'Assemblée nationale pour moi. Ceux que vous venez de m'exprimer en son nom sont parfaitement conformes à mes vœux les plus chers: c'est par la confiance et le concert qui doivent régner entre elle et moi, que nous parviendrons à achever et à consolider le grand ouvrage de la Constitution du royaume.

« Agissons donc dans un même esprit, avec une seule âme, et réunissons tous nos efforts pour ramener la paix et l'ordre, dont nous avons tant besoin, et pour prévenir les malheurs qui viennent d'affliger plusieurs parties du royaume, et dont mon cœur est encore déchiré.

« Tous mes vœux tendent à assurer le bonheur du peuple et la prospérité de l'Etat, sans lesquels, comme vous avez bien raison de le dire, je ne saurais être heureux. »

*Discours de M. le Président à la reine et à M. le Dauphin.*

« Madame,

« L'Assemblée nationale vient vous offrir les vœux qu'elle fait pour votre bonheur; elle se rappelle avec un vif intérêt que vous avez promis d'apprendre à l'héritier du Trône à respecter la liberté publique et à maintenir les lois: cet engagement nous assure que cet enfant précieux, destiné à gouverner une nation libre, sera l'inébranlable appui de notre Constitution.

*A M. le Dauphin.*

« Et vous, que la Providence et nos lois appellent à porter une couronne embellie par la liberté, imitez les vertus des auteurs de vos jours; apprenez d'eux que les rois sont établis pour rendre le peuple heureux, et que leur véritable puissance consiste dans l'obéissance aux lois. »

*Réponse de la reine.*

« Je suis très touchée, Messieurs, des sentiments de l'Assemblée nationale: quand mon fils sera en âge de répondre, il exprimera lui-même ce que je ne cesse de lui inspirer, le respect pour les lois, et le désir de contribuer au bonheur des peuples. »

**M. Treillard.** Les discours de M. le président au roi et à la reine expriment parfaitement les vœux de l'Assemblée et les réponses qui lui ont été faites manifestent un attachement infini-

ment précieux à la Constitution. Je demande l'impression des uns et des autres et leur insertion au procès-verbal.

(Cette motion est décrétée par acclamation et avec les plus grands témoignages de satisfaction.)

Le sieur Courtin, chevalier de Saint-Louis, présente à l'Assemblée nationale un mémoire pour réclamer l'exécution des clauses d'une fondation faite par ses auteurs dans le monastère de la Conception à Paris.

(Ce mémoire est renvoyé au comité ecclésiastique.)

**M. Le Brun**, curé de la ville de Lions-la-Forêt, député du département de l'Eure, demande à prêter le serment, aux termes du décret du 27 novembre dernier; et après y avoir été admis, il jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui lui est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, et en particulier la constitution civile du clergé.

**M. le Président** donne lecture de la note suivante, à lui écrite par le ministre de la justice le 30 décembre 1790:

« Le roi a donné sa sanction, le 29 de ce mois:

« 1<sup>o</sup> A quatre décrets de l'Assemblée nationale, du 29 novembre, pour la vente de biens nationaux aux municipalités de Janville, Paris, Chartres et Bonneval.

« 2<sup>o</sup> Au décret du 1<sup>er</sup> décembre présent mois, pour pareille vente à la municipalité de Vitry.

« 3<sup>o</sup> Au décret du 18, sur le rachat des rentes foncières.

« 4<sup>o</sup> Au décret du 21, portant qu'il sera élevé une statue à J.-J. Rousseau, et qu'il sera accordé une pension de 1,200 livres à sa veuve.

« 5<sup>o</sup> Au décret du 24, portant qu'il sera procédé publiquement au brûlement, tant des ballots contenant le papier blanc des anciens assignats, qui n'a pas été employé, que de ceux de ces assignats qui sont maculés ou défectueux.

« 6<sup>o</sup> Et enfin au décret du 23, portant que le roi sera prié de donner des ordres afin qu'il soit envoyé à Entrevaux une garnison suffisante pour garder ce poste.

« Le ministre de la justice transmet à M. le président les doubles minutes de ces décrets sur chacune desquelles est la sanction du roi. »

*Signé* : M. L. F. DUPORT.

« Paris, ce 30 décembre 1790. »

**M. le Président** donne lecture à l'Assemblée de la lettre suivante qui lui est adressée par le président de l'assemblée électorale de Paris:

« Monsieur le président, l'assemblée électorale me charge de me retirer vers vous pour vous annoncer que, fidèle à ses devoirs, elle a terminé l'élection des juges et des suppléants des six tribunaux de district de Paris; elle me charge en outre de vous présenter une pétition sur le prompt établissement de ces tribunaux, chacun dans son arrondissement désigné: il s'y trouve des emplacements qui n'exigent pour cet effet que peu de dépense. La justice a assez de ma-